

DEC202369DR15

Décision portant délégation de signature à M. Meissner Wassilios pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5293 intitulée « Institut des maladies dégénératives (IMN) »

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201737INSB du 28 octobre 2020 portant cessation de fonctions et nominations de M. Jérôme Bauffret et M. Wassilios Meissner aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n°5293 intitulée « Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN) » ;

Vu la décision DEC201641INSB du 28 octobre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de M. Thomas Boraud aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5293 intitulée « Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN) » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Meissner Wassilios, professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Meissner Wassilios, délégation est donnée à M. Jérôme Bauffret, directeur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement M. Meissner Wassilios et de M. Jérôme Bauffret, délégation est donnée à M. Eric Wattelet, assistant ingénieur] aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 28 octobre 2020

Le directeur d'unité
Thomas Boraud

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' followed by a flourish and a horizontal line.